

No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2023

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

A) Séance ordinaire du 15 juin 2023

IV - PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

V - CORRESPONDANCE

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du règlement sur la gestion contractuelle

VII - TRÉSORERIE

A) Tonnage de la période

B) Comptes à payer de la période

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

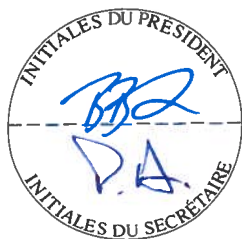
A) Règlement numéro 23-024 concernant les modalités de publication des avis publics

B) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 800 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023

IX – VARIA

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Judi, le 13 juillet 2023

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Salle du conseil, Hôtel de ville de Lachute

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-Placide, formant quorum de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («**la Régie**») et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Étaient également présents : Monsieur Christian David, conseiller de la ville de Lachute, et madame Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la Régie.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-07-23

Il est

Proposé par monsieur Denis Lavigne

Appuyé par monsieur Stephen Matthews

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante :

Le point IX A est ajouté : Autorisation d'entamer les démarches en vue de la construction d'une usine de traitement des eaux au LET de Lachute

Le point IX B est ajouté : Contribution financière Projet Carbone Scol'ERE 2023-2024

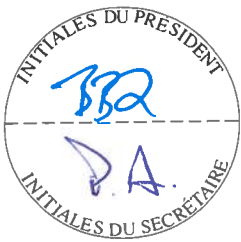
- Adopté à l'unanimité

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

A) SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

2-07-23



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Il est

Proposé par monsieur Denis Lavigne

Appuyé par monsieur Stephen Matthews

et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2023.

- Adopté à l'unanimité

IV - PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.

V - CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII - TRÉSORERIE

A. Tonnages de la période

Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (enfouissement, recyclage et compost).

B. Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 16-06-2023 au 13-07-2023, déposée par le président;

3-07-23

Il est

Proposé par monsieur Kévin Maurice

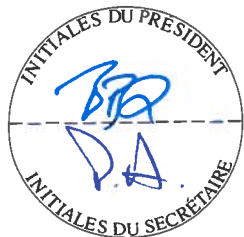
Appuyé par monsieur Stephen

Matthews

et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par le président pour la période du 16-06-2023 au 13-07-2023, et ce, pour un montant de 211 244.82\$.

- Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Règlement numéro 23-024 concernant les modalités de publication des avis publics de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la Régie») tenue le 18 mai 2023, Monsieur Denis Lavigne a présenté un avis de motion proposant un projet de règlement concernant les modalités de publication des avis publics.

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 juin 2023, un avis public, selon l'article 345 de la Loi sur les cités et villes (RLQ, c. C-19) a été affiché et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Régie.

En conséquence, il est :

4-07-23

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE le règlement concernant les modalités de publication des avis publics, numéro 23-024 (le «Règlement»), soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault et le président, monsieur Bernard Bigras-Denis soient par la présente mandatés à accomplir pour et au nom de la Régie toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du Règlement.

- Adopté à l'unanimité

B) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 800 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale Argenteuil Deux Montagnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 800 000 \$ qui sera réalisé le 27 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-002	1 800 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-002, la Régie intermunicipale Argenteuil Deux Montagnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

En conséquence, il est :

5-07-23

proposé par monsieur Kévin Maurice
appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule
soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 janvier
et le 27 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et le directeur général
et secrétaire trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	51 600 \$	
2025	54 500 \$	
2026	57 400 \$	
2027	60 700 \$	
2028	63 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	1 511 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital
prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le
règlement d'emprunt numéro 2021-002 soit plus court que celui
originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à
compter du 27 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits
amortissements, chaque émission subséquente devant être pour
le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- Adopté à l'unanimité

IX – VARIA

A) Autorisation d'entamer les démarches en vue de la construction d'une usine de traitement des eaux au LET de Lachute

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre la Régie
Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) et le
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) les 8 mai et 21
juin 2023 pour la demande de modification d'autorisation pour
l'exploitation de la première cellule (IV-1) de la phase IV de
l'agrandissement du LET pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-
Montagnes (RIADM) souhaite contribuer à la réduction de la
pollution potentielle de la rivière du Nord et des cours d'eau afin
d'assurer une protection de la faune aquatique;



Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachute est un émetteur de matières contaminantes transmises à l'usine de traitement des eaux de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) considère que les terrains appartenant à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) sont l'endroit approprié pour l'implantation d'une usine de traitement des eaux afin de traiter les lixiviats à la source et pour éviter d'acheminer l'eau contenant des matières contaminantes vers le réseau de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'en 1996, les efforts de la RIADM en matière de performance environnementale ont été soulignés par le ministre de l'Environnement qui lui a décerné la mention honorifique de Mérite environnemental, secteur municipal, la RIADM souhaite maintenant poursuivre ces efforts en matière de développement durable en réduisant à la source ses émissions d'azote ammoniacal.

En conséquence; il est :

6-07-23

Proposé par monsieur Stephen Matthews
appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) mandate son directeur général et secrétaire-trésorier à initier, dans les plus brefs délais, les processus nécessaires à l'évaluation des technologies disponibles qui répondront au besoin de traiter l'ensemble du volume d'eau généré par les cellules existantes ainsi que le volume d'eau futur généré par le tonnage qui sera enfoui jusqu'à ce que le volume d'enfouissement prescrit dans le décret 918-2003 soit atteint.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) autorise son directeur général et secrétaire-trésorier à la lier contractuellement à tout tiers dans la poursuite de ce mandat, sujet au respect de lois et règlements applicables et des autorisations nécessaires.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) s'engage à travailler avec les partenaires concernés ainsi que le gestionnaire du lieu d'enfouissement technique (LET) pour coordonner les différentes étapes du projet, selon les rôles et les responsabilités respectifs de chaque parties impliquées, afin d'assurer un processus de conception, de construction et de mise en service rapide et sans heurts, et ce, pour assurer une mise en service de l'usine de traitement des eaux au plus tard 36 mois après la réception de l'autorisation pour l'exploitation de la première cellule de la phase IV de l'agrandissement du LET de Lachute.

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) rendra compte de l'avancement des travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur une base annuelle ou sur demande du MELCCFP.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

QUE des mesures de mitigation soient établies et mises en œuvre dans la première année suivant la réception de l'autorisation pour l'exploitation de la première cellule de la phase IV, afin de minimiser les impacts liés aux rejets des eaux de lixiviation.

QUE copies de cette résolution soient transmises au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la Ville de Lachute, à la Ville de Brownsburg-Chatham, à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, à la Municipalité de Saint-Placide ainsi qu'à la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham-Lachute (RAEUCL).

- Adopté à l'unanimité

B) Contribution financière Projet Carbone Scol'ERE 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande du 28 juin 2023 de la MRC d'Argenteuil demandant un soutien financier de la part de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes dans le cadre du projet Carbone Scol'ERE pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Régie désire répondre favorablement à la demande de la MRC pour contribuer à ce projet.

En conséquence, il est unanimement proposé et appuyé:

7-07-23

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte de verser une contribution à la MRC d'Argenteuil, au montant de deux milles dollars (2 000\$), pour le projet Carbone Scol'ERE 2023-2024 - Un programme éducatif pour les écoles primaires de la MRC d'Argenteuil.

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la Régie.

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

8-07-23

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 21 septembre 2023 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- Adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis
Président